



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 28	Pouvoirs 3	Votants 31	Absents 2

DELIBERATION N°20/153

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY-HOUDAS

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION ARTS EN SCENE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, le concert « Gloria » de Vivaldi de l'Ensemble SEQUENTIAE, initialement prévu le samedi 4 avril 2020 à 20h30 en l'église Saint Rémy à l'occasion du concert de printemps, a été reporté au dimanche 18 octobre 2020 à 16H en l'église Saint Martin à l'occasion du concert d'automne.

L'ensemble Sequentiae est composé de 20 chanteurs et de 5 musiciens, dirigés par Mathieu Bonnin.

La convention initialement signée le 12 mars 2020 a fait l'objet d'un avenant le 29 septembre 2020. Voir documents joints.

Coût pour le Département : 2 500 €
Participation de la commune : 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention Arts en Scène.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020_153-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



Convention

Entre

Le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TÉROUINARD, Président,
d'une part,

et

La commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien dont l'adresse est 2/4 place du Marché - 28700 AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN, représentée par Monsieur Michel SCICLUNA en qualité de Maire

N° Siret : 20005646300017

d'autre part,

Article 1 – Objet

Le dispositif « Arts en scène » axé sur le principe de rencontres, d'échanges et de pratiques artistiques, propose aux communes de moins de 5000 habitants d'accueillir dans des champs aussi divers que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels ou le cirque une compagnie professionnelle d'Eure-et-Loir. Trois propositions sont envisageables : spectacle seul, spectacle accompagné de 10 heures d'ateliers ou 30h d'ateliers pédagogiques.

La commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien s'engage ainsi à recevoir dans les conditions décrites ci-après et dans le cadre de la présente convention, une représentation du spectacle « Gloria de Vivaldi » de l'ensemble Sequentiae, le samedi 4 avril 2020 à 20h30, dans l'église Saint-Rémy.

Article 2 - Conditions d'accueil

Les deux parties ont organisé une réunion préparatoire le jeudi 20 juin à 10h, en présence de la compagnie Sequentiae ;

La commune s'engage notamment à :

- accueillir l'ensemble Sequentiae à l'église Saint-Rémy en amont du spectacle aux jours et heures entendus par la commune et la compagnie, jusqu'au démontage des installations après le spectacle, ainsi que lors des ateliers.
- apporter le cas échéant son concours à la compagnie en vue du bon déroulement de la représentation avec le personnel de la commune
- équiper le lieu le cas échéant, avec le matériel technique dont elle dispose, en accord avec la compagnie lors de la visite préalable.
- assurer une présence de l'équipe municipale pour accueillir la compagnie, la présenter au public, durant le spectacle et à l'issue de celui-ci autour d'un moment de convivialité.
- et de manière générale, assurer toutes tâches nécessaires au bon déroulement de la manifestation, y compris la prise en charge des repas et/ou collations destinés aux artistes.



Article 3 - Conditions financières

La commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien s'engage à verser au Département, une participation financière d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) pour la réalisation de la prestation mentionnée à l'article 1.

À la suite de cette prestation, un titre de recettes sera adressé à la commune. À réception de la facture, la commune s'engage à régler la somme due sous 45 jours.

Article 4 - Communication

Le Département prendra à sa charge la réalisation des supports de communication suivants : une affiche et un dépliant génériques, ainsi qu'une brochure de saison globale. Les outils de communication seront fournis à la commune en amont de la représentation.

Ces documents seront envoyés par voie postale ou remis en main propre par les services du Département à la commune qui se chargera de les diffuser.

Article 5 – Responsabilités et assurances

La compagnie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation de son spectacle.

La commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en sa qualité de propriétaire. Elle ne sera pas tenue responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition des artistes.

Elle se charge de faire respecter la loi en vigueur sur l'interdiction de fumer, les prescriptions légales et réglementaires portant sur la sécurité sur l'incendie dans les établissements recevant du public, l'ordre public et de l'hygiène.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à la fin de la prestation, après démontage complet des installations.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans réserve du respect d'un préavis de 30 jours avant la date prévue de la représentation et ce, sans indemnité daucune sorte.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout litige, portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si un tel règlement ne peut avoir lieu, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Chartres, le 12/03/2020

La commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien

Le Maire

Michel SCICLUNA



Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir

Par délégation
Le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
Par intérim

Jean-Luc BAILLY



**Avenant N°1
Convention**

Entre

Le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TÉROUINARD, Président,
d'une part,

et

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont l'adresse est 2/4 place du Marché -
28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, représentée par Monsieur Jean-Luc
DUCERF en qualité de Maire
N° Siret : 20005646300017

d'autre part,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention signée en date du 12 mars 2020 concernant le dispositif « Arts en scène ».

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le concert « Gloria de Vivaldi » de l'ensemble Sequentia initialement prévu le samedi 4 avril à 20h30, est reporté au dimanche 18 octobre 2020 à 16h à l'Eglise de Saint-Symphorien.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Chartres, le 29/09/2020

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Le Maire
Jean-Luc DUCERF



Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir

Par délégation,
Le Directeur du pilotage
des prestations sociales
Thomas BOURDET

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020_153-DE